

Les Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire

CAPPEI- 2023-2024

Cadre législatif

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015



T.JEAN-ALPHONSE, CP ASH

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016

La formation et l'insertion
professionnelle des élèves en situation
de handicap



Typologie des ULIS

- ▶ TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- ▶ TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- ▶ TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- ▶ TFM : troubles des fonctions motrices ;
- ▶ TFA : troubles de la fonction auditive ;
- ▶ TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- ▶ TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).



Ces dénominations ne constituent **pas**, pour les Ulis, **une nomenclature administrative**. Elles **permettent** à l'autorité académique **de réaliser une cartographie des ULIS** en mentionnant les grands axes de leur organisation et offrent à l'ensemble des partenaires une meilleure lisibilité.

La constitution du groupe d'élèves d'une Ulis ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.

ULIS école - collège - LGT - LP : comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|---|--|---|--|---|
| Pilotage | <ul style="list-style-type: none"> - co-pilotage entre l'IEN-ASH et l'IEN de circonscription - sous la responsabilité du directeur de l'école | <ul style="list-style-type: none"> - co-pilotage entre l'IEN-ASH et le chef d'établissement - placée sous la responsabilité du chef d'établissement | | |
| Services des enseignants coordonnateurs <u>décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008</u> + <u>circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013</u> relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré. | <ul style="list-style-type: none"> - 24 h d'enseignement - <i>le temps consacré à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles</i> - animations pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> - 21 h d'enseignement - 2 h de coordination et de suivi hebdomadaires | | <p><u>Décret n° 2014-940 du 20 août 2014</u> <u>Circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015</u></p> |

ULIS école - collège - LGT - LP : comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-------------------------------------|--|--|--|--|
| Organisation des groupes de besoins | <ul style="list-style-type: none">- effectif limité à 12- l'IA-DASEN peut limiter l'effectif à un nombre sensiblement inférieur <i>si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient</i> | <ul style="list-style-type: none">- ne dépasse pas dix- l'IA-DASEN peut limiter l'effectif à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient.- Il peut également augmenter l'effectif si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet.- « <i>Les critères de modulation du nombre d'élèves bénéficiant de l'ULIS s'appuient sur les temps de présence effectifs dans le dispositif et les temps d'inclusion scolaire en classe ordinaire ainsi que sur les projets personnalisés de scolarisation.</i> » | | |

ULIS école - collège - LGT - LP : comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|--------------------------------|--|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ; - la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ; - le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource. | | | |
| Missions du coordonnateur ULIS | | | <ul style="list-style-type: none"> - accompagne le projet de poursuite d'études - prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur | <ul style="list-style-type: none"> - appui aux apprentissages généraux et professionnels - suivi du projet d'orientation - suivi des PFMP avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et du DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques) - suivi des aménagements et adaptations à mettre en place en milieu scolaire et si besoin en entreprise - accompagnement à l'insertion professionnelle |

ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-----------|--|--|--|--|
|-----------|--|--|--|--|

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement. Ils bénéficient du temps de regroupement autant que de besoin.

« Partie intégrante du PPS, l'emploi du temps de l'élève doit faire l'objet d'une attention particulière et prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation. C'est l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) qui est chargée de l'organisation de l'emploi du temps pour lequel des aménagements d'horaire et de durée peuvent être accordés en référence au PPS.

| | | | | |
|----------------------------|--|--|---|--|
| Emploi du temps de l'élève | <ul style="list-style-type: none"> - 24 h - activités pédagogiques complémentaires (APC) volume horaire annuel 36 heures | <ul style="list-style-type: none"> - 26h hebdomadaire - 2h d'AP Accompagnement Personnalisé | <ul style="list-style-type: none"> - en 2^{nde} : 26 h 30 d'enseignements généraux - 2h d'AP Accompagnement Personnalisé - 1h30 à 3h d'enseignement optionnel | <ul style="list-style-type: none"> - 30 h hebdomadaire - les heures de la discipline d'enseignement général dispensée par le professeur de cette discipline ; - les heures dédiées aux nouvelles modalités pédagogiques comme la co-intervention et la consolidation pour le français et les mathématiques ; - la réalisation d'un chef d'œuvre, mobilisant par exemple l'histoire, les arts appliqués et les langues vivantes en articulation avec la discipline professionnelle. |
|----------------------------|--|--|---|--|

ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|---|--|--|---|--|
| <p>« Tout enseignement prévu pour la préparation au diplôme doit être suivi, sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur d'académie, si l'élève ne peut pas suivre cet enseignement en raison de son handicap. Dans tous les cas, la dispense d'enseignement constitue une mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Une dispense d'enseignement ne crée pas de droit à bénéficier d'une dispense d'épreuve.</p> <p style="text-align: right;"><i>Article D. 112-1-1 du code de l'éducation</i></p> | | | | |
| Les dispenses d'enseignement | | | <p><u>Tout trouble relevant du handicap peut générer des dispenses ou aménagements selon les épreuves</u></p> | |

Adaptations et dispenses au baccalauréat général et technologique

- ▶ dispense partielle des évaluations de contrôle continu de **langue vivante A** et partielle ou totale des évaluations de contrôle continu de **langue vivante B** ou aménagements de ces évaluations
- ▶ contrôle adapté pour l'épreuve d'**éducation physique et sportive** ou dispense si l'autorité médicale atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée
- ▶ aménagement des évaluations d'**histoire-géographie** pour sur évaluations organisées dans la classe par les professeurs sur décision du chef d'établissement et n'entraînent pas de dispense d'assiduité
- ▶ aménagement, adaptation ou une dispense de l'épreuve d'**évaluation des compétences expérimentales**

- ▶ <https://eduscol.education.fr/1283/adaptations-et-dispenses-au-baccalaureat-general-et-technologique>



ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-----------|--|--|--|---|
| Stages | | <ul style="list-style-type: none"> - conventionnement éventuel avec une SEGPA ou un établissement médico-social - dans le cadre du Parcours Avenir, les séquences d'observation du monde professionnel en classe de 3^{ème} <p><u>circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003</u></p> | | <ul style="list-style-type: none"> - PFMP: Période de Formation en Milieu Professionnel Certificatives Obligatoires pour la validation de l'examen - AESH (activités et missions indiquées dans le PPS) - la convention de stage précise les modalités d'intervention de l'AESH - PFMP en ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) possible - RQQTH: Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés) dès 16 ans pour une durée de 1 à 5 ans. <p><i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i></p> |

ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|---|---|--|--|---|
| Attestations Evaluations et examens | <ul style="list-style-type: none"> - LSU: Livret Scolaire Unique - APER: attestation de première éducation à la route, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2. - ASNS: Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> -ASSR 1 (en classe de 5^e et avant 14 ans) et ASSR 2 :(en classe de 3^e et avant 16 ans) : Attestation Scolaire de Sécurité Routière - AER pour les élèves présentant une déficience visuelle: Attestation d'Education à la Route - en 6^{ème} : attestation de sensibilisation aux compétences numériques: PIX (<u>Arrêté du 30 août 2019</u>) ; obligatoire prévu à la rentrée 2024 pour toutes les classes de 6^e - en 3^{ème} : PIX - CFG - DNB - fin de 3^{ème} : attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun - PSC1: Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile | <ul style="list-style-type: none"> - ASSR2 : les candidats qui n'ont pas obtenu les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) au collège - PIX - BAC | <ul style="list-style-type: none"> - PIX - Aménagements CAP et Bac pro CCF: Contrôle en Cours de Formation Bac Pro Epreuves Nationales : en français, histoire/géographie/E MC, économie gestion, PSE <u>Attestation de compétences professionnelles</u> |

Le Cadre de Référence des Compétences Numériques (CRCN) de la certification PIX

Les cinq domaines de compétences numériques

1

Information et données :

- mener une recherche et une veille d'information ;
- gérer des données ;
- traiter des données.

2

Communication et collaboration :

- interagir ;
- partager et publier ;
- collaborer ;
- s'insérer dans le monde numérique.

3

Création de contenus :

- développer des documents textuels ;
- développer des documents multimédias ;
- adapter les documents à leur finalité ;
- programmer.

4

Protection et sécurité :

- sécuriser l'environnement numérique ;
- protéger les données personnelles et la vie privée ;
- protéger la santé, le bien-être et l'environnement.



5

Environnement numérique :

- résoudre des problèmes techniques ;
- évoluer dans un environnement numérique.

- du 6 novembre 2023 au 29 mars 2024 : certification des élèves de Terminale (LGT, LP), de CAP et des étudiants en 2^e année de BTS et CPGE ;
- du 4 mars au 14 juin 2024 : certification des élèves de 3^e (collège).

L'attestation de compétences professionnelles

L'attestation de compétences professionnelles **n'est pas un diplôme** mais constitue un **passport pour l'emploi**. Elle atteste du suivi et des acquis de compétences dans le cadre d'une formation professionnelle.

Circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 (BO n°65 du 15.07.2010)

| | |
|---|------------------------|
|  | Logo rectorat concerné |
| ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES <i>Acquises dans le cadre de la formation préparant au CAP _____ (cf. le verso du présent document)</i> | |
| Délivrée à : _____ | |
| Né(e) le : _____, à _____ | |
| Le recteur d'académie | |

| Enseignement professionnel |
|----------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| Enseignement professionnel |
|----------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| Enseignement professionnel |
|----------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Le chef d'établissement :

Cachet de l'établissement :

Le professionnel associé (fonction ou qualité)
Tuteur de stage, représentant de l'entreprise parfois chef de travaux
Pour les ESMS les chargés d'insertion professionnelle

Signature de l'élève :

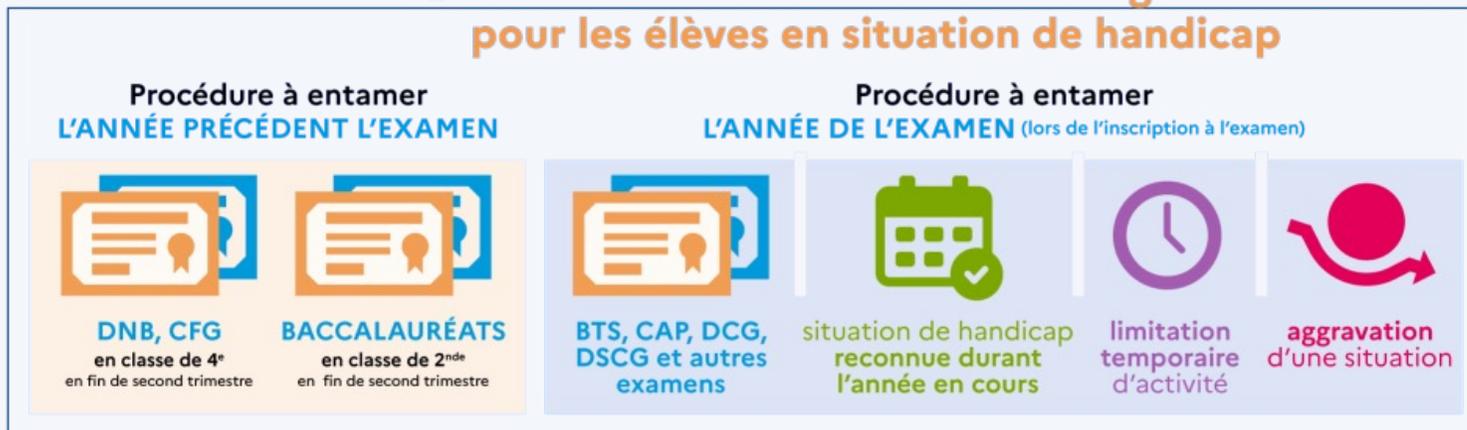
ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-------------------------|--|--|--|--|
| Aménagements d'épreuves | | <p><u>Examens et concours de l'enseignement scolaire</u> Formulaire de demande d'aménagements d'épreuves (procédure complète et simplifiée) - La demande d'aménagements peut être réalisée l'année précédant l'inscription à l'examen. - La demande d'aménagements peut être réalisée l'année de l'inscription à l'examen : pour les autres examens (CAP, etc.) à la date limite d'inscription à l'examen</p> | | |
| | | - DNB - CFG | - BAC Général - BAC technologique | - CAP - Bac Pro |

La demande d'aménagements

| | | | |
|---|---|---|--|
| Aménagements sollicités par le <u>candidat ou son représentant légal</u> | Appréciation de l'équipe pédagogique <i>Ne concerne pas les candidats individuels</i> | Avis du médecin désigné par la CDAPH | Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades) |
|---|---|---|--|

Calendrier de demande d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap



Domaines :

- Espace temps
- Aménagements techniques
- Aides humaines
- Adaptations et dispenses
- Étalement des épreuves ou conservation de notes

Procédure de demande d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap

T.JEAN-ALPHONSE, CP ASH



ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-------------|--|--|--|--|
| Orientation | <ul style="list-style-type: none"> - décision de la CDAPH | <ul style="list-style-type: none"> - décision de la CDAPH - cadre du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). - Les actions prévues dans le PPS, un bilan est fait lors des ESS (Geva-Sco réexamen) - Appui des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique, du médecin de l'éducation nationale, - l'entretien personnalisé d'orientation contribue à la synthèse, pour chaque élève, de ces étapes de découverte ; - le psychologue de l'éducation nationale du collège ou du lycée apporte son expertise analyse les parcours d'orientation souhaités et les personnalités des élèves | <ul style="list-style-type: none"> - décision de la CDAPH - entretien personnalisé d'orientation en classes de première et de terminale L'enseignant référent prend contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université. - en 2^{nde}: un horaire (à hauteur de 54 heures, selon les besoins des élèves) est dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation | <ul style="list-style-type: none"> - via « Affelnet » - une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN - prononcée par l' IA-DASEN après la décision définitive d'orientation. - décisions de la CDAPH et des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques. - une période de consolidation de l'orientation: un élève de 2^{nde} professionnelle peut, jusqu'aux vacances d'automne (décembre), sur proposition de l'équipe pédagogique, demander à changer d'orientation via l'application Affelnet. |

ULIS école - collège - LGT - LP : Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-------------|--|--|--|--|
| Orientation | | <ul style="list-style-type: none"> - La procédure d'orientation en fin de classe de troisième pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filières. - Lorsque <i>le projet professionnel d'un élève en situation de handicap est envisagé dans les filières professionnelles une visite médicale en cours de classe 3e est vivement recommandée par le médecin de l'éducation nationale</i> | | <ul style="list-style-type: none"> - visite médicale obligatoire pour tous les élèves inscrits dans des formations professionnelles si elles relèvent des travaux dit « réglementés » |

Les travaux dit « réglementés » en LP

Les travaux exécutés en situation de travail et **présentant des risques particuliers pour la santé et la sécurité des travailleurs** nécessitent des précautions particulières. Certains travaux sont interdits aux mineurs. Travaux :

- exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- exposant à des agents biologiques
- exposant aux vibrations mécaniques
- exposant à des rayonnements
- en milieu hyperbare
- exposant à un risque d'origine électrique
- comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- temporaires en hauteur
- avec des appareils sous pression
- en milieu confiné
- exposant à des températures extrêmes
- au contact d'animaux

ULIS école - collège - LGT - LP

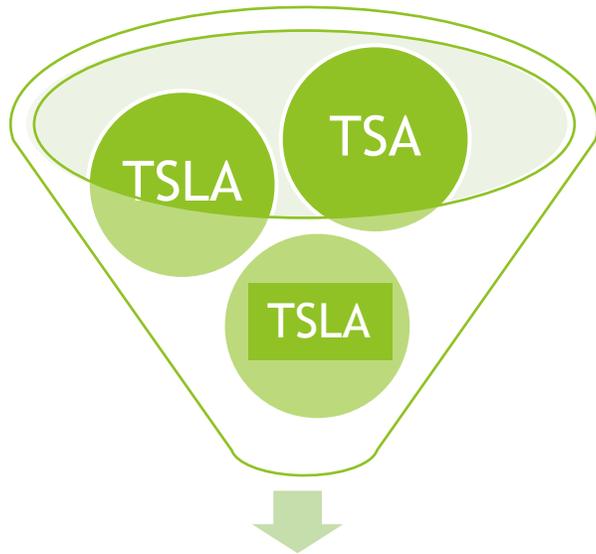
Comparatifs

| Variables | ULIS école <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS collège <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | ULIS LGT <i>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015</i> | Ulis LP <i>Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016</i> |
|-------------|---|--|--|---|
| Partenaires | <ul style="list-style-type: none"> - la famille - les collectivités territoriales : conditions de fonctionnement et le transport adapté - Les Etablissements et Services Médico-sociaux (convention) | | | |
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - les services publics de l'emploi : Pôle emploi, mission locale, Cap-emploi - les acteurs du PRITH (Plan Régional des travailleurs Handicaps) |



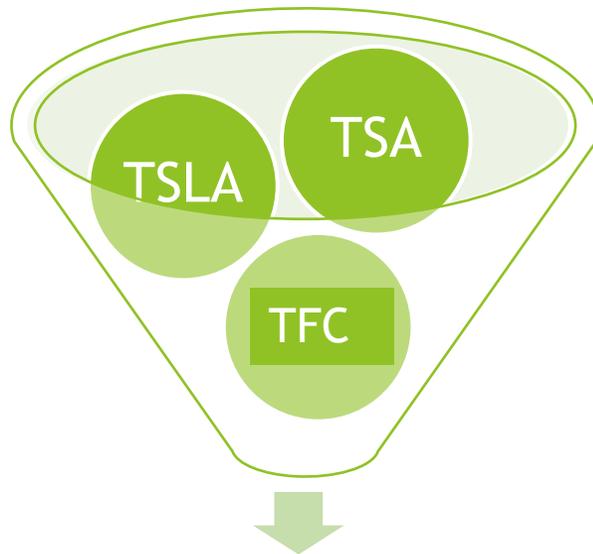
Les types d'ULIS

- ▶ Ces dénominations ne constituent **pas**, pour les Ulis, **une nomenclature administrative**. La constitution du groupe d'élèves d'une Uli ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique.



ULIS TSLA

T. JEAN-ALPHONSE, CP ASH



ULIS TFC





Les emplois du temps

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont *des élèves à part entière de l'établissement*. Ils bénéficient du temps de *regroupement autant que de besoin*.

« Partie intégrante du PPS, l'emploi du temps de l'élève doit faire l'objet d'une attention particulière et prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation. C'est l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) qui est *chargée de l'organisation de l'emploi du temps pour lequel des aménagements d'horaire et de durée peuvent être accordés en référence au PPS*.





L'écart entre les attendus de la filière et le niveau de l'élève est conséquent



- ▶ lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, l'EPE de la MMPH peut inclure dans le PPS le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA).
- ▶ Dans ce cas, il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève en situation de handicap, dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- ▶ L'ESS prend alors connaissance de cette programmation et s'assure qu'elle est conforme au projet personnalisé de scolarisation.

PAOA

